

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE95

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et M. Bardy

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le plan régional de l'agriculture durable établit une liste de clauses environnementales susceptibles d'être incluses dans les baux relevant de son périmètre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter la multiplication de clauses environnementales dépourvues de cohérence et parfois contradictoires quant aux finalités du dispositif proposé.

Le plan régional de l'agriculture durable semble constituer le bon outil pour proposer, en cohérence avec les pratiques valorisées au niveau régional, l'éventail de clauses environnementales susceptibles d'atteindre ces objectifs.